

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2024-67

**Objet : Signature du contrat de location maintenance d'un
panneau lumineux avec la société LUMIPLAN**

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 et la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Suite à la nécessité de renouveler le panneau lumineux situé Place Etienne Jargeat, la commune de la Voulte-sur-Rhône a démarché plusieurs entreprises afin qu'elles puissent formuler une proposition technique et financière.

La société LUMIPLAN a remis une proposition commerciale à la commune comprenant la livraison d'un nouveau panneau lumineux (pich 4.8 et format portrait) en lieu et place de l'existant, un logiciel de maintenance (Lumiplay) et d'un abonnement 4G.

Le prix de la location-maintenance s'élève à 3 200 € HT soit 3 840 € TTC par an pour une durée de 6 ans. Cela revient à une dépense totale sur la durée du contrat à 19 200 € HT soit 23 040 € TTC.

DECIDE

- **DE SIGNER** le présent contrat avec la société LUMIPLAN ;
- **DE DIRE** que le contrat prendra effet après la date de signature par les deux parties ;
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, section de fonctionnement.

À la Voulte sur Rhône, le 19/07/2024

Monsieur Le Maire,
Bernard BROTTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).